

AVIS

AUTORISATION DE MÉDICAMENT DE SUBSTITUTION Loi sur l'assurance médicaments (chapitre A-29.01, a. 60.1)

J'autorise temporairement le recours à ce médicament de substitution:

99113822	palbociclib		1	125 mg	Co.		
----------	-------------	--	---	--------	-----	--	--

Jusqu'à la fin de rupture de stock du médicament suivant inscrit à la Liste des médicaments annexée au *Règlement concernant la liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments* :

02453177	<i>Ibrance</i>	Pfizer	21	125 mg	Caps.	5332,16	253,9124
----------	----------------	--------	----	--------	-------	---------	----------

Cet avis prend effet rétroactivement le 25 septembre 2020.

Québec, le 9 octobre 2020

Le président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ORIGINAL SIGNÉ par :

MARCO THIBAUT

La publication de cet avis sur le site Internet de la Régie lui accorde une valeur authentique.